

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02087
Numéro SIREN : 811 128 784
Nom ou dénomination : A&M CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2019 sous le numéro de dépôt 3634

A&M CONCEPT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 211, rue la Fontaine
94120 FONTENAY SOUS BOIS
811 128 784 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE **DU 29 JUIN 2018**

Le vingt-neuf juin deux mille dix-huit à dix heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

- M. Thibault MICHEL, propriétaire de 315 parts sociales,
- M. Jonathan ABIB, propriétaire de 385 parts sociales,

Associés de la société **A&M CONCEPT**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur **Jonathan ABIB** préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *les copies des lettres de convocation ;*
- *la feuille de présence ;*
- *le rapport de gestion de la gérance ;*
- *l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice de la société clos le 31/12/2017,*
- *le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;*
- *le texte des projets de résolutions.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels du premier exercice de la société clos le 31/12/2017,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017, et affectation des résultats,*
- *Quitus à la gérance,*
- *Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,*
- *Approbation de ces conventions,*
- *Nomination d'un cogérant, détermination de ses pouvoirs,*
- *Pouvoirs pour les formalités,*
- *Questions diverses.*

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce. Puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice de la société clos le 31/12/2017 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de ce premier exercice clos le 31/12/2017 lesquels font apparaître **un bénéfice de 31.592 Euros**.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2017** faisant ressortir **un bénéfice de 31.592 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **3.237 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **34.829 Euros**.

L'Assemblée décide, sur proposition de la gérance, d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- A la réserve légale à hauteur de 430 euros
- Le solde, soit 34.399 euros au compte Report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes depuis la constitution de la société ont été les suivantes :

Dates de clôture	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2016	-	-	-
31/12/2015	10.000 €	-	-
-	-	-	-

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée indéterminée :

Monsieur Thibault MICHEL
Né 05.01.1992 à MONTEREAU FAULT YONNE (77)
Demeurant 6 allée Django REINHARDT 94110 ARCUEIL

Monsieur Thibault MICHEL dispose, dans la limite des dispositions statutaires, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Thibault MICHEL accepte les fonctions de cogérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exécuter ce mandat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

Monsieur Jonathan ABIB
Président de séance et associé



Monsieur Thibault MICHEL
Associé
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

